



N° 01/2025

DECISION MUNICIPALE

Portant

Acceptation d'une indemnité

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU la décision municipale n° 35-2024 du 8 août 2024 portant fixation des tarifs d'intervention sur incidents,

VU le rapport de la Police Municipale du 8 octobre 2024,

VU l'intervention des services techniques de la commune le 8 octobre 2024 à la suite de la chute d'un arbre d'une propriété privée sur la route de Fréjus,

VU le temps d'intervention des services techniques de 15 minutes sur site afin de sécuriser et libérer la voie et la rendre à la circulation,

VU l'évaluation de ce type d'intervention à 75 euros l'heure par la décision municipale n° 35-2024 du 8 août 2024 précitée, soit 18,75 euros pour 15 minutes d'intervention,

VU le courrier adressé au propriétaire de la parcelle concernée,

VU la proposition de remboursement faite par le propriétaire de la parcelle concernée d'un montant de 18,75 euros correspondant à la prise en charge totale du cout de cette intervention,

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter l'indemnisation proposée,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation d'un montant de 18,75 euros et de procéder à l'encaissement du chèque réceptionné,

Article 2 : De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de la Commune.

Article 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,

- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine

- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

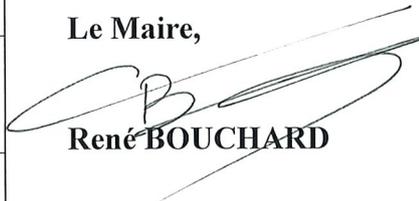
Article 5 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.



Fait à Bagnols en Forêt, le 6 janvier 2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,



René BOUCHARD